

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2015 avec 19 points à l'ordre du jour.

Etaient présents :

MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGER S, POTEAU-FLOTAT N, WATERLOT M, HENNEBELLE M, BLANQUART G, BLONDIAU JM, MOYAERT D, AMAND N, TARTAR M, VAN STAEN R, DAMBRAIN C, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, BOULET JL, ABRIKOSSOFF M, QUEVA A, BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, PLESSIET A.

Etaient absents (excusés) : MM. Et Mmes HUBERT B (proc à BOSSART S), GRUCHALA D (proc. à DELCROIX D), RIGALLE I (proc. à ROGER S), TOURNEMINE I (proc. à BLAIRY D).

Avant de procéder aux délibérations, Mmes Dorothée Moyaert et Aurélie WALLEZ sont désignées comme secrétaires de séance

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin mai 2015

Monsieur Plessiet félicite les deux secrétaires pour le procès-verbal, qui est bien plus détaillé et fidèle que les précédents. Il signale néanmoins que le compte-rendu précédent ne contenait pas une faute, comme cela y est indiqué, mais une demi-douzaine. Il mentionne également une erreur à la question 11. En effet, conformément à la loi, le Maire n'avait pas pris part au vote du compte administratif. Or, le procès-verbal mentionne Monsieur le Maire parmi les votants.

Monsieur le Maire remarque néanmoins que le procès-verbal mentionne bien qu'il est sorti de la salle au moment du vote.

Concernant le compte-rendu publié sur le site, Monsieur Plessiet déplore qu'il est largement incomplet et demande qu'à l'avenir ce document intègre notamment les raisons des votes de l'opposition.

Monsieur le Maire lui répond que cette question a été posée et que, avec l'appui du service juridique du conseil départemental, la manière de faire actuelle est tout à fait légale.

Finances

1. Attribution de subventions

M. Steve BOSSART propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- société communale de chasse : 850 €
- subvention à l'association sportive et socio-culturelle USEP de l'école J. Jaurès : 123,50 €

Adopté par 25 voix pour (M. BOULET et Mme MOYAERT ne prennent pas part au vote).

2. Allocations communales

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal d'attribuer une allocation communale d'un montant de 40 € à tout élève scolarisé à partir de la 6ème et jusque la terminale. Pour bénéficier de cette allocation (sans effet rétroactif d'une année scolaire sur l'autre), un certificat de scolarité devra être déposé en Mairie durant le dernier trimestre de l'année scolaire (avril/mai) et ce, à compter de l'année scolaire 2015/2016. Cette délibération sera valable pour les années suivantes sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. VROMAINE R. et PLESSIET A).

3. Tarifs de la garderie

Mme Séverine ROGEZ explique qu'afin de répondre au plus près aux préoccupations des familles, il est proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs de l'accueil périscolaire par la mise en place d'une tarification à l'heure.

Cette délibération prend effet à compter du 1er octobre 2015.

Quotient Familiale de 0 à 617		Temps extra scolaire		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	mercredi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Domicilié à Billy-Berclau	Domicilié à l'extérieur

6 h 30 à 7 h 30	1,00 €	1,00 €	Matin	3,00 €	4,00 €
7 h 30 à 8 h 30	1,00 €	1,00 €			
11 h 30 à 12 h 30	/	1,00 €	/	/	/
16 h 30 à 17 h 30	1,00 €		Après midi	3,00 €	4,00 €
17 h 30 à 18 h 30	1,00 €				
16 h 30 à 19 h	3,00 €				
Petit déjeuner (non obligatoire)	1,00 €	1,00 €	Petit déjeuner (non obligatoire)	1,00 €	1,00 €
Goûter (non obligatoire)	1,00 €	1,00 €	Goûter (non obligatoire)	1,00 €	1,00 €

Quotient Familiale supérieur à 617			Temps extra scolaire		
Lundi, mardi, jeudi, vendredi		mercredi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Domicilié à Billy-Berclau	Domicilié à l'extérieur
6 h 30 à 8 h 30	1,05 €	1,05 €	Matin	3,10 €	4,10 €
7 h 30 à 8 h 30	1,05 €	1,05 €			
11 h 30 à 12 h 30	/	1,10 €	/	/	/
16 h 30 à 17 h 30	1,05 €		Après midi	3,10 €	4,10 €
17 h 30 à 18 h 30	1,05 €				
16 h 30 à 19 h	3,10 €				
Petit déjeuner (non obligatoire)	1,10 €	1,10 €	Petit déjeuner (non obligatoire)	1,10 €	1,10 €
Goûter (non obligatoire)	1,10 €	1,10 €	Goûter (non obligatoire)	1,10 €	1,10 €

Adopté à l'unanimité.

4. Modalités de mise en œuvre de la bourse au permis de conduire

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour les études ou le projet professionnel des jeunes. Son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, Mme Séverine ROGEZ explique que la ville de Billy-Berclau a décidé de mettre en place le dispositif de la bourse au permis de conduire qui fait l'objet d'un partenariat entre le jeune, l'auto-école et la ville de Billy-Berclau.

Suite au débat qui a eu lieu sur cette question, il a été décidé de tenir compte des remarques émises et la délibération a été ainsi rédigée :

Cette bourse s'adressera dans un premier temps à 40 jeunes maximum de la ville de Billy-Berclau et dans la limite de la capacité d'accueil de l'auto-école partenaire. Cette aide sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes et pourra être cumulable avec d'autres dispositifs, notamment avec l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'engagement citoyen:

- Les jeunes de la ville de Billy-Berclau âgés de 18 à 25 ans souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leur motivation pour l'obtention du permis de conduire.
- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée du maire, de l'adjoint(e) à la jeunesse, d'un élu de l'opposition et de partenaires locaux tels que la mission locale...
- La bourse octroyée pour le candidat s'élève à 500 euros et sera versée directement à l'auto-école. En contre partie, le jeune s'engage par voie de convention à effectuer 40 heures (dans l'année) de bénévolat pour la collectivité.
- Le dossier sera étudié en fonction des motivations du candidat justifiant de la nécessité de l'obtention du permis de conduire et de l'ordre d'arrivée des demandes.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera :

- à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de route.
- à effectuer la totalité de heures de bénévolat pour la collectivité.

Une convention de partenariat sera signée entre la ville et l'auto-école, laquelle s'engage à accueillir le bénéficiaire pour débiter la formation au permis de conduire automobile.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Cette bourse fera l'objet d'un suivi régulier de la formation du jeune. Si celui-ci ne réussit pas l'épreuve

théorique (code) dans les deux ans à compter de son inscription, le jeunes sortira du dispositif et la convention sera annulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école de la Ville de Billy Berclau, dispensatrice(s) de la formation.
- fixe le montant de cette bourse à 500 euros.
- approuve la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

5. Décision modificative

M. Michel HENNEBELLE informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opérations patrimoniales) section investissement afin de permettre l'intégration

- des frais concernant les travaux de toiture à la salle polyvalente et les travaux de l'école Jean Jaurès inscrits au compte 2031

- des frais concernant les travaux de voirie rue M.SEMBAT.

Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 20311 et 20331 ainsi que des dépenses d'investissement au compte 23131 et 23151 au chapitre 041.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
23131-411	Opération 54- toiture salle Léo Lagrange(dépenses) – chapitre 041	+ 1 000 €
23131-212	Opération 69- Travaux Ecole Jean Jaurès (dépenses) – chapitre 041	+ 1 000 €
23151-822	Opération 73 – Voirie rue Sembat (dépenses) – chapitre 041	+ 1 000 €
20311-411	Opération54 – toiture salle Léo Lagrange (recettes) – chapitre 041	+ 1 000 €
20311-212	Opération 69-travaux Ecole Jean Jaurès(recettes) – chapitre 041	+ 1 000 €
20331-822	Opération 73 – voirie rue Sembat (recettes)- chapitre 041	+ 1 000 €
2313-020-68	Opération 68 – Travaux Eglise (dépenses réelles)	-3 000€

Adopté à l'unanimité.

6. Admission en non valeur de produits irrecouvrables

M. Michel HENNEBELLE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les demandes d'admission en non valeur du Trésorier Principal de produits irrecouvrables d'un montant de 909,50 € (années 2013/2014). La dépense sera imputée à l'article 6541 fonction 01 du budget 2015.

Adopté à l'unanimité.

7. Compte rendu des décisions

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 et 23 du CGCT, M. Steve BOSSARD rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Fonction publique

8.Création de poste

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour 16 h/semaine à compter du 1.10.2015.

Adopté à l'unanimité.

9. Renforts

M. Jean Marc BLONDIAU explique que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il propose au Conseil Municipal de recruter selon les périodes suivantes du personnel à raison de 20 h/semaine pendant 2 semaines, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 .

Octobre

du 12 au 23 octobre 2015 : 2 postes

du 19 au 30 Octobre 2015 : 4 postes

Décembre du 7 au 18 décembre 2015 : 6 postes

Janvier du 4 au 15 Janvier 2016 : 2 postes

Adopté à l'unanimité.

Domaine et patrimoine

10. Classement dans le domaine public communal de voirie et espaces verts

Mme Nelly POTEAU explique au Conseil Municipal que l'emprise des voiries et espaces verts des rues J.Jaurès et Ravel n'ont jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public communal. Elles appartenaient toujours en indivision à l'ensemble des propriétaires riverains.

L'ensemble des propriétaires a donné son accord pour la cession à titre gratuit en vue de leur classement dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées AC 224 d'une superficie de 315 m², AC 225 d'une superficie de 5 714 m², AC 226 pour 145 m² et AC 47 pour 744 m².

Elle demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de ces parcelles à la commune et de les classer dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Jeunesse

11. Ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les petites vacances scolaires en 2015-2016 et recrutement des équipes encadrantes

Mme Séverine ROGEZ propose au Conseil Municipal l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les petites vacances scolaires de la manière suivante :

Accueil de loisirs "primaires et maternelle"

Ces accueils seront ouverts pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint.

Les enfants seront accueillis de 9 h à 17 h avec repas ou à la demi-journée de 13 h 30 à 17 h.

A cet effet, il convient de recruter 14 animateurs.

La direction de l'accueil est assurée par 2 agents diplômés du service Jeunesse.

CAJ

Cette structure permanente d'accueil et d'animation en direction des adolescents fonctionnera du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h pendant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint et de Noël.

A cet effet, il convient de recruter 4 animateurs pour chaque période.

Adopté à l'unanimité.

Institution et vie politique

12. Désignation d'un nouveau membre élu au CCAS

M. Michel HENNEBELLE signale qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, suite à la démission de Mme TROUPIN ép. PRUVOST Marjorie.

Après élection au scrutin secret, Mme ABRIKOSSOFF est élue membre du CCAS par 22 voix pour et 5 abstentions (BLAIRY D, BOCQUET M, VROMAINE R, PLESSIET A, TOURNEMINE I)

13. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé

Dans le cadre du code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L111-7 et D111-19-34, les établissements recevant du public (ERP) doivent faire l'objet d'un Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) qui doit être déposé en préfecture (après approbation du Conseil Municipal) et avant le 27/09/15. Cet ADAP est un agenda chiffré, de travaux qui stipule comment la municipalité va organiser et prioriser ses travaux sur nos ERP. La loi permet de disposer de deux périodes de trois ans pour réaliser ces travaux.

M. Jean Marc BLONDIAU propose de mettre l'accent sur les établissements recevant des enfants en priorité (scolaires et CAJ), dans un deuxième temps les autres établissements les plus fréquentés, la troisième année viendront les établissements sportifs et culturels, puis les années suivantes les autres bâtiments.

Voici donc ce qui en résulte :

1. Année 2016 : l'école Poteau (4000 euros) l'école Jaurès (4000 euros) l'école Debussy (14000 euros) CAJ (16000 euros Services Techniques (500€) total : 38 500€
2. Année 2017 : Mairie (6000 €) Mairie annexe (6000 k€) église (10000€) CMS (13000€) Espace François Mitterrand (6000€) Restaurant scolaire (3000€) total : 44 000€
3. Année 2018 : Dojo (3 000€) stade (24 000€) salle de danse/karaté (3 000€) Centre Dolto (2000 €) salle Ste- Anne (5 000€) total : 37 000€
4. Année 2019 : Espace Loisirs (20 000€)
5. Année 2020 : Epicerie Sociale (28 000€)
6. Année 2021 : ACBB (24 000€)

Adopté à l'unanimité.

14. Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement exercice 2014

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement présenté par ARTOIS COMM pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

15. Approbation des rapport d'activités et rapport de développement durable 2014 d'ARTOIS COMM.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport d'activités et de développement durable 2014 d'ARTOIS COMM.

Adopté à l'unanimité.

16. Signature d'une convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement « ZAC du Coeur de ville » avec ARTOIS COMM.

Suite à la signature du procès-verbal le 20 novembre 2014, la commune a accepté la rétrocession des voiries et ouvrages divers dans le domaine public communal de la ZAC « Coeur de ville ». M. Jean Marc BLNDIAU explique qu'il y a lieu désormais de transférer les ouvrages d'assainissement des eaux usées à ARTOIS COMM, qui en assure la compétence. Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer avec ARTOIS COMM. la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées

Adopté à l'unanimité.

17. Budget supplémentaire 2015

M. Michel HENNEBELLE explique qu'une erreur de saisie informatique a eu lieu dans le budget supplémentaire, mais qui n'a pas eu d'effet sur l'équilibre du budget.

Il demande de voter à nouveau ce budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

18. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du CIASFPA

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du CIASFPA est porté à la connaissance du Conseil Municipal, conformément à l'article L 243.5 du Code des juridictions financières.

19. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune est porté à la connaissance du Conseil Municipal, conformément à l'article L 243.5 du Code des juridictions financières